

## **POLITIQUE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT — ÉTÉ 2020**

### **CAMP DE JOUR ET SERVICE DE GARDE**

La totalité des frais reliés au camp de jour et au service de garde doit être acquittée avant le 19 août 2020. Il est possible de faire plusieurs versements. Cependant, un montant de 120\$ ou moins doit être acquittés à l'inscription. Le nombre maximal de paiement est de neuf (9). Pour calculer le montant de chaque paiement, nous prenons le montant de la facture total de l'été, nous soustrayons le montant obligatoire minimum qui est 120\$ et nous divisons le montant restant par le nombre de versement choisi. Les versements sont à dates fixes. Voici les dates pour l'été 2020.

- 120 \$ lors de l'inscription
- 20 mai 2020
- 17 juin 2020
- 8 juillet 2020
- 15 juillet 2020
- 22 juillet 2020
- 29 juillet 2020
- 5 août 2020
- 12 août 2020

Dans le cas où un enfant ne peut plus participer aux activités de camp de jour :

- Pour des raisons de santé [preuve médicale à l'appui], les loisirs remboursent uniquement l'inscription des semaines non utilisée.
- Pour toute autre raison, les loisirs remboursent uniquement l'inscription des semaines non utilisées, moins les frais d'administration [50 \$ ou 10 % du coût total régulier, le plus petit des deux montants].

Un remboursement total peut être demandé avant le 1<sup>er</sup> juin 2020 sans frais d'administration en effectuant la demande par courriel à [info@loisirslaprovidence.ca](mailto:info@loisirslaprovidence.ca). La totalité des frais d'administration sont alors remboursable. Si une annulation n'est pas signalée, les Loisirs La Providence se réserve le droit de conserver ou d'exiger le paiement de la totalité des frais ainsi que des frais d'administration ou de ne pas effectuer le remboursement.

**Mode de paiement** : Visa, MasterCard, chèque libellé à l'ordre des *Loisirs La Providence*. **Les chèques postdatés doivent être remis lors du 1<sup>er</sup> paiement.** Des frais de 25 \$ seront facturés pour tout chèque sans provision. Le paiement en argent comptant est permis seulement pour le premier versement.

## **SORTIES DE CAMP DE JOUR**

La totalité des frais reliés aux sorties doit être acquittée 7 jours avant la sortie. En cas de retard de paiement, les Loisirs La Providence se réservent le droit d'annuler votre inscription afin de laisser la place à d'autres enfants. Vous avez également la possibilité de faire l'inscription aux sorties en même temps que l'inscription au camp de jour. Vous aurez donc la possibilité de faire plusieurs versements.

Dans le cas où un enfant ne peut plus participer aux sorties du camp de jour :

- Pour des raisons de santé [preuve médicale à l'appui], les loisirs remboursent la totalité de l'inscription à la sortie.
- Pour toute autre raison, les loisirs remboursent uniquement si nous pouvons remplacer l'enfant. Dans le cas où aucun remplaçant n'est trouvé, la totalité des frais reliés à la sortie n'est pas remboursable.

Un remboursement peut être demandé en effectuant la demande par courriel à [info@loisirslaprovidence.ca](mailto:info@loisirslaprovidence.ca), 7 jours avant la sortie. Si une annulation n'est pas signalée, les Loisirs La Providence se réservent le droit de facturer la totalité des frais reliés à la sortie.

**Mode de paiement** : Visa, MasterCard, chèque libellé à l'ordre des *Loisirs La Providence* ou argent comptant seulement. Des frais de 25 \$ seront facturés pour tout chèque sans provision.